

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-6-14

Séance du jeudi 14 juin 2012

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de voter les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 582 411 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport, qui seront imputées sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 ;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions